



## **NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET 2022**

Dans le cadre de l'application de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe, codifié par l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les collectivités, quelle que soit leur strate démographique, doivent rédiger une note brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le Sivom regroupe la commune de Guermantes et de Conches qui totalisent 2935 habitants. Il est propriétaire des locaux et des terrains. Il en assure l'entretien et les travaux. Il a à sa charge la gestion de l'école, du centre de loisirs, de la cantine et un Espace Jeunes. Ces principales ressources sont constituées de la participation des communes, de la taxe syndicale et de la redevance des parents qui inscrivent leurs enfants aux différents services. Pour financer la première phase de rénovation, le Sivom a contracté un prêt de 98 000 € sur 5 ans et un prêt relais de 480 000 € pour faire face aux décalages entre les notifications des subventions et leurs versements et du FCTVA. Sur le budget 2022, il sera remboursé du montant des subventions. Concernant le FCTVA, il sera perçu en 2023 et sera remboursé sur l'exercice 2023. La première phase de rénovation de la maternelle est terminée. Les autres locaux sont vétustes et doivent être rénovés pour assurer la sécurité des personnes accueillies. La phase 2 sera lancée en 2023. Elle devrait comprendre la rénovation des classes de l'élémentaire, la finalisation de la classe de maternelle, les bureaux des directrices et du désamiantage.

### **Section fonctionnement**

#### **DEPENSES**

Les dépenses de fonctionnement vont encore augmenter, certains de nos fournisseurs nous ont déjà alertés ou ont déjà appliqué des hausses (alimentation, produits d'entretien, repas, fournitures de papeterie...) Le poste des énergies va lui aussi subir une forte hausse. Malgré ses charges supplémentaires, le Sivom a pris à sa charge les repas commandés quand les parents ont été avertis le matin même d'une fermeture de classe, liée à l'épidémie. Il a décidé également d'appliquer une tarification sociale en proposant un repas à 1 €, pour la tranche des plus bas revenus, à partir de septembre 2022. La mise en place du protocole sanitaire, toujours en vigueur, augmente les dépenses de fonctionnement (achat de masques, produits de nettoyage spécifiques, gel hydro alcoolique ...). Les charges du personnel seront en légère augmentation (avancement d'échelons, évolutions réglementaires).

## **RECETTES**

Concernant, les produits de service, les recettes de fonctionnement n'ont pas retrouvé le niveau de 2019 malgré une légère augmentation sur 2021.

PRODUITS DE SERVICE		
2019	2020	2021
220 521,98	135 313,75	162 704,39

Le cumul des pertes des exercices 2020 et 2021 pertes sera compensé, en partie, par l'attribution d'un fond de solidarité COVID pour un montant de 66512 €.

La participation des communes et le montant de la taxe syndicale restent inchangés.

## **Section investissement**

### **DEPENSES**

Le plus gros poste des dépenses d'investissement concerne le remboursement du prêt relais qui sera remboursé en partie par le montant des subventions perçues.

Pour faciliter les échanges entre les différents services, les bureaux du Sivom seront transférés dans l'appartement situé au-dessus du centre de loisirs, qui nécessite une rénovation (électricité, chauffage, aménagement des bureaux, informatique).

## **RECETTES**

Le solde du versement des subventions de la phase 1 et la subvention pour l'achat des tableaux connectés des classes élémentaires constitueront les principales recettes.

ANNIE VIARD

PRESIDENTE DU SIVOM

